



Appel à manifestation d'intérêt (AMI) du Comité Stratégique de Filière « Industries pour la Construction »

Objectifs de l'AMI

Cet AMI, initié par le CSF IPC en partenariat avec l'AIMCC et la Direction générale des entreprises au sein du ministère de l'industrie, vise à accompagner les acteurs de la filière construction pour accélérer le développement de nouveaux matériaux/produits/solutions/procédés et méthodologies qui permettront notamment de répondre aux priorités de la filière définies dans la feuille de route innovation produite par le CSF IPC (1) : développer une industrie de la construction décarbonée à coûts maîtrisés, améliorer la performance énergétique et la résilience des bâtiments, réduire l'empreinte matière avec une conception frugale et en intégrant l'économie circulaire.

L'AMI ne retiendra que les meilleurs projets et permettra d'orienter les porteurs des projets retenus vers les dispositifs ou appels à projets identifiés au niveau national ou européen.

Ces projets pourront être :

- Des projets de recherche et développement (qui pourront être des projets de recherche technologique (TRL 4-7), des projets de développement et d'innovation (TRL 7-9)) ;
- Des projets de caractérisation et d'évaluation des performances des Produits, Équipements et Matériaux dans un objectif de mise à disposition de communs open source ;
- Des premiers démonstrateurs ou des premières unités de production portés par des entreprises de la filière.

Les projets pourront être présentés par des acteurs industriels seuls ou associés au sein d'un consortium. Les projets ayant une composante collaborative, associant notamment des start-ups, des PME, des ETI, des groupes industriels, des partenaires de recherche (laboratoires, centres techniques, instituts pour la transition énergétique), voire le cas échéant des collectivités territoriales, seront toutefois priorités, tout comme les projets qui privilégieront un partage des objectifs et des résultats au sein de la filière.

Processus et calendrier d'analyse des projets

Les porteurs transmettent au CSF IPC leur dossier suivant le format allégé (2) ci-dessous avant le 1er février 2026.

Une première analyse des dossiers est réalisée par le CSF IPC et la DGE en termes de conformité et de maturité. Elle s'appuie notamment sur la vérification :

- De l'adéquation du projet avec les enjeux de la filière ;
- De conformité aux différents dispositifs existants au niveau national et européen, susceptibles d'être mobilisés par la suite pour la demande d'aides.

Les dossiers sont ensuite expertisés par le comité d'orientation, piloté par le CSF IPC et la DGE, qui mobilisera des experts interministériels et les opérateurs adéquats.

Les projets seront analysés notamment sur la base des critères suivants :

1. Le caractère innovant et la valeur ajoutée du projet (état de l'art, caractérisation du verrou à lever, pertinence, degré de rupture technologique, maturité technologique, ...) ;
2. L'impact économique du projet (robustesse du modèle économique, marché potentiel, retombées économiques et en emploi sur la filière et le territoire, ...) ;
3. La capacité du porteur à mener le projet et la maturité opérationnelle du projet (planning, plan de financement et situation financière des porteurs) ;

Le comité d'orientation se réunira dans un délai d'un mois pour arrêter la liste des projets sélectionnés pour labellisation. Ces projets labellisés bénéficieront d'un accompagnement du comité et des opérateurs pour identifier les dispositifs de financement les plus pertinents, pour constituer leur dossier de candidature sachant que l'AMI ne dispose pas de budget propre. Les projets devront être rendus conformes au format propre à chaque dispositif d'aides et seront instruits selon le process et la comitologie propre à chaque dispositif. Une sélection au titre de l'AMI ne préjuge du processus de sélection des projets propre à chacun des dispositifs d'aides.

Les projets seront accompagnés pour des candidatures aux appels à projets des opérateurs nationaux (ADEME, Bpifrance, ANR, Caisse des dépôts ...) ou européens, ainsi que par l'intermédiaire de structures ayant des activités de recherche partenariale (instituts pour la transition énergétique, instituts Carnot, centres techniques industriels, ...).

Bénéfices attendus pour les porteurs à la participation de l'AMI

- Un retour éclairé sur la perception du projet par les experts du comité d'orientation ;
- Des questionnements qui contribueront à améliorer la construction du projet en amont d'une candidature à un dispositif de soutien national ou européen ;
- Une meilleure lisibilité et une orientation facilitée aux dispositifs d'accompagnement existants ;
- En cas de succès, une visibilité accrue du porteur et de son projet.

Pour la filière, cet AMI offre l'occasion de mettre en lumière les projets de R&D et d'innovation engagés par les acteurs de la construction et d'autre part, d'identifier les verrous à lever et les besoins de soutien de la filière.

Echéancier récapitulatif

- Octobre 2025 : lancement de l'AMI
- 1er février 2026 : clôture de l'AMI
- 15 mars 2026 : annonce des projets labellisés par le comité d'orientation

(1) Feuille de route de R&D et Innovation du CSF IPC accessible par le lien ci-dessous :

[Lien vers la FDR RDI CSF IPC](#)

(2) Format attendu pour la présentation du projet :

Les porteurs devront fournir au CSF IPC* une présentation du projet (en format Word, 4 pages maximum) qui explicitera :

- **Le consortium** porteur du projet : description des partenaires (taille des entreprises) ;
- **Les données clés du projet** : livrables, montant de l'investissement et besoin d'accompagnement (montant d'aide etc...) ;
- **L'innovation du projet** : état de l'art, verrous à lever (nature, alternatives...), aspects innovants, objectifs techniques globaux du projet, niveau de maturité technologique ciblé (pilote, démonstrateur etc...) ;
- **Le marché cible du projet** : marché actuel, demande du marché à satisfaire ; état de la concurrence et positionnement par rapport à la concurrence ;

(3) Liste non exhaustive des AAP sur lesquels les porteurs de projets pourront candidater

Au niveau national

- Développement de briques technologiques et démonstrateurs - Réalisations de premières industrielles associant l'offre et la demande (DEMIBaC)
<https://agir.ademe.fr/aides-financieres/aap/developpement-de-briques-technologiques-et-demonstrateurs-realizations-de-0>
- Développement de briques technologiques et services par des PME pour la décarbonation de l'industrie (IBaC PME) –
<https://agir.ademe.fr/aides-financieres/aap/developpement-de-briques-technologiques-et-services-par-des-pme-pour-la>
- Première usine (en attente de réouverture de l'AAP) : accélérer l'émergence de premières réussites d'industrialisation par des start-ups industrielles, ou PME innovantes
<https://www.bpifrance.fr/nos-appels-a-projets-concours/france-2030-appel-a-projets-premiere-usine>
- i-Démo - soutien aux projets structurants de R&D&I (en attente de réouverture de l'AAP): développement d'entreprises industrielles et de services sur les marchés porteurs, créateurs de valeur et de compétitivité pour notre économie et contribuant aux transitions énergétiques, écologique et numérique.

Au niveau européen

Exemples des appels Industrie du Cluster 4 en cours (<https://www.horizon-europe.gouv.fr/appels/industrie>) en Destination 1 - Climate neutral, Circular and Digitised Production

- Enhanced logistics and operations of construction sites (IA)
- Innovative Advanced Materials (IAMs) for product monitoring, smart maintenance and repair strategies in the construction sector (RIA) (Innovative Advanced Materials for Europe partnership)

Les appels d'Horizon Europe sont en fin de programme, ils seront en partis reconduits pour les programmes 2026-2027.

<https://www.horizon-europe.gouv.fr/brouillon-des-programmes-de-travail-2026-2027-40849>

*Contacts au CSF IPC :

- Jean-Christophe Barbant : jean-christophe.barbant@aimcc.org
- Jean-Luc Sadorge : jls@netzerocarbhone.com